

## Vérification et réépreuve

Tous les appareils ou dispositifs d'extinction doivent être soigneusement entretenus et maintenus en permanence en bon état de fonctionnement.

Le responsable des moyens de premier secours mis en place dans un établissement est le chef d'entreprise ou son représentant.

**La maintenance est assurée, sous la responsabilité du chef d'entreprise :**

- Soit par les soins de sa propre entreprise, s'il dispose d'un personnel qualifié
- Soit dans le cadre d'un contrat de maintenance conclu avec un constructeur ou distributeur-installateur prestataire de service

- **1/3 mois : Vérification** par le personnel interne à l'entreprise (formé)

Vérification visuelle pour s'assurer que tous les appareils sont à leurs places prévues, parfaitement accessibles et en bon état « extérieur »

- **1/an : Vérification** par un technicien compétant ou personne/organisme agréé.

Vérification de la pression interne des extincteur de type « permanent », poids de l'agent extincteur/sparklet, état des joints, état du corps et de l'agent extincteur, détassement des poudres, test du mécanisme, démontage, etc ...

Ceci doit être consigné sur le registre sécurité

- **1/5 ans : Réépreuve** par le service des mines des extincteurs à **Pression Permanente**.

**Pour les CO<sub>2</sub>- Halon :** A l'occasion du 1er rechargement qui à été effectué 5 ans après l'épreuve initial.

**Pour les poudres, eau, etc...** : A l'occasion du 1er rechargement qui à été effectué 5 ans après l'épreuve initial

**Mélange halon/CO<sub>2</sub> :** SI épreuve initial < 10 ans : A l'occasion du 1er rechargement qui à été effectué 5 ans après l'épreuve initial

SI épreuve initial > 10 ans : A l'occasion du 1<sup>er</sup> rechargement qui à été effectué 2 ans après l'épreuve précédente. **Sinon, dans tout les cas : 1/ 5 ans.**

- **1/10 ans : Réépreuve** par le service des mines des extincteurs à **Pression Permanente**

**Pour les CO<sub>2</sub>- Halon :** Par rapport à la dernière épreuve

**Pour les poudres, eau, etc...** : Par rapport à la dernière épreuve

**Mélange halon/CO<sub>2</sub> :** SI épreuve initial < 10 ans : par rapport à la dernière épreuve

- **1/10 ans (selon la FFSA) – 1 /15 ans (selon CNMIS)**

**Réépreuve (conseillé)** par le service des mines des extincteurs à **Pression auxiliaire**.

**Pour les poudres, eau, mousse, etc...** : Par rapport à la dernière épreuve